

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 13H 00.

Étaient présents :

Mmes DUCHENE Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, PATELLI Lise, SAUBLET SAINT MARS Véronique,

MM. BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BERTHOLLE Jean-Paul, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, LANDREAT Pascal, PEUCHERET Alain, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, VIART Jean-Michel.

Excusés :

MM. GANTELET Bruno, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc, Mme ROTA Colette.

Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-France JOLLIOT, M. Bernard ROBLET.

DELIBERATION N°8	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Aube Immobilier pour la construction de 7 logements en PLAI et PLUS situés à La Rivière de Corps.				
RAPPORTEUR	José GONCALVES				
Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
26	24	24			2

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2017

Rapporteur : José GONCALVES

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A L'OPH AUBE IMMOBILIER POUR LA CONSTRUCTION
DE 7 LOGEMENTS EN PLAI ET PLUS SITUES A LA-RIVIERE-DE-CORPS**

Annexe : contrat n° 63 746

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 875 561,00 € que l'OPH Aube Immobilier a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 7 logements en PLAI et PLUS à la ZAC Parc de la Vienne à LA-RIVIERE-DE-CORPS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 63 746 en annexe signé entre l'OPH Aube Immobilier, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du Grand Troyes n° C/24/03/16-14 du 24 mars 2016 portant cadrage pluriannuel 2016-2017 des garanties d'emprunt et la délibération n° C/13/10/16-32 portant ajustement des montants pour les années 2016-2017.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt,**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 437 780,50 € maximum) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 561,00 € souscrit par l'OPH Aube Immobilier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63 746 constitué de 4 lignes de prêt (N° 5173437 - N° 5173436 – N°5173435 et N°5173434).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Aube Immobilier dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Aube Immobilier pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote